

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral, Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ **Séance du 19 Novembre 2020**

16611

■ **Budget annexe Eau**

Approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour les frais de maintenance courante du génie civil, des bâtiments, des canalisations et des réseaux divers de la Réserve du Vallon Dol.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'usine de potabilisation de Vallon Dol, propriété de la Métropole, est alimentée en eau brute à partir du barrage dit du « Vallon Dol », appartenant à la Société du Canal de Provence (SCP).

Le contrat n°618 de « fourniture d'eau réciproque Canal de Provence / Canal de Marseille et de réalisation et d'exploitation de la réserve du Vallon Dol », qui lie la SCP, la Métropole et la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), prévoit notamment la participation de la Métropole aux frais de maintenance courante du génie civil, des bâtiments, des canalisations et des réseaux divers. Ceux-ci ont été forfaitisés dans le cadre de l'avenant 5 du 7/7/2010 (DEASRVVS 10/4685/CC).

L'opération d'investissement n°2021102400 « frais de maintenance courante du génie-civil, des bâtiments, des canalisations et des réseaux divers de la réserve d'eau brute du Vallon Dol » d'un montant de 475 000 € HT, inscrite au budget annexe de l'eau, enregistrée dans l'autorisation de programme 211122EA du programme 12 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Métropole,

Vu

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1805 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat n°618 de fourniture d'eau réciproque « Canal de Provence – Canal de Marseille » et de réalisation et d'exploitation de la réserve de Vallon Dol du 3 décembre 1971, ainsi que son avenant n° 5 du 7 juillet 2010 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2015-1805 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 475 000 € HT selon le budget de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération 2021102400 « frais de maintenance courante du génie-civil, des bâtiments, des canalisations et des réseaux divers sur la réserve d'eau brute du Vallon Dol », pour un montant de 475 000 euros HT, rattachée au programme numéro 12 au a code AP numéro 211122EA.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau du Territoire Marseille-Provence – Sous Politique F160 - Nature 2315 selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiements de l'opération.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

Année 2021 : 93 000 euros HT

Année 2022 : 94 000 euros HT

Année 2023 : 95 000 euros HT

Année 2024 : 96 000 euros HT

Année 2025 : 97 000 euros HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour Enrôlement,
